

2. Un examen spécial des activités des missions les plus importantes.
3. Études sur les moyens d'adapter l'exécution des programmes et la prestation des services au cadre des années 90, notamment l'examen de nouveaux mécanismes d'exécution et de prestation ainsi que des possibilités offertes en matière de recouvrement de coûts (par exemple, collaboration avec la CEIC en vue du recouvrement immédiat d'un plus grand pourcentage des coûts du programme d'immigration).
4. Un examen des fonctions administratives, de l'organisation et des méthodes du Ministère, notamment ACB, MCB, CMD et ISD.
5. Préparation de recommandations sur la nature que devraient avoir les activités du Canada à l'étranger dans les années 90.
6. Un examen séparé de certaines méthodes et politiques en matière de personnel, notamment de propositions de simplification des DSE.
7. Conformément aux directives du Cabinet, un examen du niveau des subventions et des contributions.

La direction souligne qu'un comité directeur serait chargé de surveiller l'examen ministériel, mais elle aimerait tout de même recevoir des suggestions de tous les employés sur des moyens de réduire les dépenses (processus de renouveau collectif).

En réponse à une question de la partie syndicale concernant la possibilité de licenciements et l'incidence globale des réductions de personnel, la direction dit espérer que, comme par le passé, les réductions nécessaires pourront être obtenues par les départs naturels et la recherche d'autres emplois pour les employés touchés. La direction ajoute qu'elle déploiera tous les efforts nécessaires pour éviter des licenciements mais qu'elle doit poursuivre son examen avant de pouvoir décider si la Politique de réaménagement de l'effectif du Ministère demeurera en vigueur après le 31 mars 1990. L'examen ministériel touchera tous les aspects de la dotation en personnel et du recrutement (notamment le programme d'entrée latérale au Commerce, les nominations pour des périodes déterminées et le recrutement pour le service extérieur) de façon à ce que ces activités continuent à des niveaux convenables à favoriser la poursuite des objectifs du Ministère.